

REGLEMENT INTERIEUR

Le Centre de Loisirs Intercommunal est organisé par la Communauté de Communes du Val d'Eygues et habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Drôme.

Public

- enfants de **6 à 12 ans** originaires des Communes du Val d'Eygues*
 - * - *Dérogations possibles pour les enfants de 5 ans et de 13 ans sur avis du Directeur*
 - *Possibilité d'accueil d'enfants hors Val d'Eygues dans la limite des places disponibles*

Ouverture

- mercredis et vacances scolaires sauf Noël (*hiver, printemps, été, automne*)

Horaires

- journée : **de 7 h 45 à 18 h 15**
- Accompagnement direct au Centre : matin 7h45 – 9h30 soir 17h00 -18h15

Transports

- Organisation de navettes en bus sur l'ensemble du territoire (*voir carte*)
- Obligation d'accompagner et de venir chercher les **enfants de moins de 10 ans** sur le point d'arrêt du bus, par une personne majeure.
- La prise en charge de l'enfant ne commence qu'à son entrée dans le bus. Avant le transport, il reste sous la responsabilité des parents
- Respect des horaires par les parents, les animateurs et le transporteur
- **En cas d'absence des parents sur le point d'arrêt du bus** en fin de journée, l'organisateur appliquera la réglementation en accompagnant l'enfant à la fin de la tournée du bus à la Gendarmerie de Nyons

Restauration

- Repas confectionnés par un prestataire agréé
- Livraison des repas en liaison chaude (*repas froids pour les pique-niques*)
- Prise en compte des régimes et contre-indications alimentaires sur demande écrite des parents (*plats de remplacement envisagés*)
- Goûter de l'après-midi fourni par le Centre de Loisirs
- Restauration organisée dans le respect des normes légales d'hygiène

Inscription

- Respect des démarches d'inscription
- L'inscription de l'enfant est officielle et les réservations de places sont possibles seulement si le « dossier familial d'inscription » est complet
- Réservation de places en cours de séjour : **au moins un semaine à l'avance**
- Dans le cas d'une première inscription d'un enfant, souhait que les parents l'accompagnent directement au centre pour sa première journée. Un accueil spécifique est organisé par l'équipe par la mise en place d'un animateur référent pour les nouveaux enfants. Une fiche de liaison est disponible pour échanger les points de vue sur la première journée de l'enfant.

Report des journées

- Toute journée réservée est due. Un report est possible en cas d'annulation pour raison médicale (de l'enfant ou d'un des parents) sur présentation d'un certificat médical dans la limite d'un an.

Tarifs

- Fixés par le Conseil Communautaire
- Tarifs 2010 :
 - **15 € de frais de dossier** (*par famille et par année scolaire*)
 - coût par enfant et par journée **de 7,00 € à 9,00 €** (*dégressifs selon Quotient Familial*)
- Augmentation des tarifs du Centre de Loisirs de 0,10 euros tous les deux ans à compter du 1^{er} septembre 2010
- Règlement des journées réservées lors de l'inscription

Gestion des impayés

- En cas d'impayés dépassant les trois mois, un courrier sera adressé aux parents. Les animateurs pourront disposer d'une copie dans le classeur de bus. Ils auront ainsi les éléments nécessaires pour rappeler aux parents que malgré les relances, ils sont en impayés et que faute d'un règlement dans les meilleurs délais, les enfants pourront être refusés au Centre de Loisirs et se verront également refuser l'accès au bus.

Equivalence CAF / MSA journée horaire

- L'équivalence entre forfait journalier et le nombre d'heures enfants est le suivant :
 - Une journée au Centre de Loisirs est comptée 8 heures.
 - Une journée en mini-camps / camps est comptée 10 heures.

Assurances

- La CCVE contracte toutes les assurances nécessaires à son rôle d'organisateur
- La famille doit obligatoirement fournir une attestation d'**assurance extra-scolaire**

Personnel

- Respect du cadre réglementaire défini par l'Etat pour les accueils de loisirs et séjours de vacances, des lois françaises, de la Convention Internationale de Droits de l'Enfants, du Projet Educatif de la CCVE et du Projet Pédagogique de l'équipe du centre de loisirs
- Application des obligations du contrat de travail et des consignes de la direction
- Tenue correcte, attitudes et paroles respectueuses envers l'enfant
- Pièces obligatoires à fournir : Copie des diplômes obtenus dans l'animation, Copie du carnet de vaccination, Certificat médical d'aptitude à encadrer un groupe d'enfants, extrait N°3 du casier judiciaire

Comportement de l'enfant

- Enfants associés à l'élaboration des Règles de Vie Collectives
- A son arrivée, chaque enfant est informé sur le cadre de vie (*locaux, règles, droits et devoirs*)
- Règles mises en place, suivies, rappelées au quotidien par les animateurs
- En cas de comportement dangereux de l'enfant (*mise en danger physique et morale des autres enfants ou de lui-même*), application de sanctions progressives (*avertissements, convocation des parents, exclusion temporaire, exclusion définitive*). Parents obligatoirement informés avant toute exclusion, prononcée par une Commission élus CCVE / équipe d'animation.

Equipement

- **Aucun objet précieux, dangereux ni argent** apporté par l'enfant au Centre
- Le Centre n'est **pas responsable du matériel apporté** par les enfants en cas de perte, vol ou dégradation
- Avant chaque séjour, information envoyée à la famille pour prévoir l'équipement de l'enfant

Circulation

- Pour des raisons de sécurité : **accès au site par les véhicules interdit** au-delà du parking en dehors de la livraison des repas ou d'autres livraisons exceptionnelles

Santé

- **Dossier d'inscription avec renseignements médicaux** rempli et actualisé chaque année par les parents
- Obligation d'**ordonnance** du médecin et d'**autorisation parentale** pour administrer des médicaments. Joindre dans ce cas la boîte marquée au nom de l'enfant et la notice.
- Aucun enfant ayant contracté une maladie contagieuse ne peut être accueilli au Centre sans présentation de **Certificat Médical**
- **En cas de problème de santé** : les parents seront immédiatement prévenus, sinon seront contactées les personnes déléguées à l'accompagnement de l'enfant. En dernier recours, le médecin de l'enfant sera appelé
- En cas d'urgence : appel du S.A.M.U ou des pompiers

Responsabilité

- Une autorisation globale (*dans le dossier famille au moment de l'inscription*) et des autorisations spécifiques (*dans chaque fiche de réservation*) organisent la décharge de responsabilité des parents envers le Centre de Loisirs du Val d'Eygues (*activité, transport, accompagnement, santé,...*)
- **Toute modification** de cette autorisation (*récupération de l'enfant avant l'heure prévue, accompagnement d'enfant par une autre personne non autorisée, etc.*) fera l'objet d'un **mot écrit des parents** (*daté et signé*)

Ce règlement intérieur a été élaboré en Mai 2004 par les élus, des parents et la direction du Centre de Loisirs du Val d'Eygues. Il a été actualisé en janvier 2010. A l'inscription, il est remis au responsable légal de l'enfant et approuvé par celui-ci.